



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-093

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-03-01-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-11 portant attribution de numéro de licence à l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CARPENTIER ET BROCHET » (1 page)	Page 4
R32-2023-02-23-00033 - Décision CLS Ville Soeurs (MAJ visa) (2 pages)	Page 6
R32-2023-03-03-00001 - DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 22 NOVEMBRE 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 pour l'Institut Centre Arthur Régniers à 6543 BIENNE-LEZ-HAPPART n° FINESS : 990993172 géré par la Province de Hainaut (2 pages)	Page 9

ARS /

R32-2023-03-02-00005 - Arrêté portant autorisation à contrôler, gérer, détenir et dispenser des médicaments CSAPA LE PARI LILLE (2 pages)	Page 12
R32-2023-03-02-00004 - Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social pour l'appel à projet relatif à la création de 14 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Saint Quentin-Hirson et Laon, sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne (3 pages)	Page 15

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-01-20-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUVIER Yann (2 pages)	Page 19
R32-2023-01-05-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHERON Denis (2 pages)	Page 22
R32-2023-01-19-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CLAUX Rémi (3 pages)	Page 25
R32-2023-01-08-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECAUX Jean-Charles (2 pages)	Page 29
R32-2023-01-07-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FONTAINE FELY (2 pages)	Page 32
R32-2023-01-22-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES BLANCHES TERRES (2 pages)	Page 35
R32-2023-01-26-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHENE ROND (2 pages)	Page 38
R32-2023-01-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MATZ (2 pages)	Page 41

R32-2023-01-28-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEMAITRE Frédéric (2 pages)	Page 44
R32-2023-01-02-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PETIT HALEINE (2 pages)	Page 47
R32-2023-01-05-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VANDEPUTTE (2 pages)	Page 50
R32-2023-01-07-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PATENOTTE Christian (2 pages)	Page 53
R32-2023-02-04-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MOULIN DE LA CARNOYE (3 pages)	Page 56
R32-2023-01-12-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LEGRAND (2 pages)	Page 60
R32-2023-01-16-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VANHOOREN (2 pages)	Page 63

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-01-00003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-11 portant attribution de numéro de licence à l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CARPENTIER ET BROCHET »

Licence n°59#002355

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-11 portant attribution du numéro de licence à l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CARPENTIER ET BROCHET »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-15 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2019 de la ministre des solidarités et de la santé accordant le transfert au 16 bis rue Corneille à WATTRELOS (59150) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE CARPENTIER ET BROCHET » et anciennement située au 106 rue Alfred Delecourt, au sein de la même commune ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le numéro 59#002355 est attribué à la licence de l'officine de pharmacie sise à WATTRELOS (59150), 16 bis rue Corneille, issue du transfert autorisé par arrêté du 30 juillet 2019 de la ministre des solidarités et de la santé.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thibaut Carpentier et à Monsieur Aurelien Brochet.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 MARS 2023**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et
par délégation
Le sous-directeur


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-23-00033

Décision CLS Ville Soeurs (MAJ visa)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2023/2
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS

N°SIRET : 247 600 588 00047

PORTANT LA COORDINATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI, EVALUATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle relative au financement de la coordination, mise en œuvre et suivi, évaluation du Contrat Local de Santé 2023-2027 signée le 12 janvier 2023 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Communauté de Communes des Villes Soeurs ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2023 à la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour la coordination, la mise en œuvre et le suivi, l'évaluation du Contrat Local de Santé sur son territoire est fixé à **8 000 euros**.

Article 2 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision s'impute sur la mission 1 intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.1.6 « Contrats Locaux de Santé (CLS) ».

Article 3 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision sera payé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

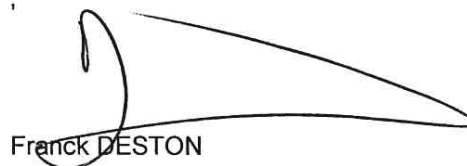
Article 5 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 février 2023

Pour le directeur général et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements en santé de la direction de la stratégie et des territoires,



Franck DESTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-03-00001

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU
22 NOVEMBRE 2022 PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE
2022 pour l Institut Centre Arthur Régniers à
6543 BIENNE-LEZ-HAPPART n° FINESS :
990993172 géré par la Province de Hainaut

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 22 NOVEMBRE 2022 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 pour l'Institut Centre Arthur Régniers à 6543 BIENNE-LEZ-HAPPART n° FINESS : 990993172 géré par la Province de Hainaut

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2007 pris en application de l'article R. 314-141 du code de l'action sociale et des familles fixant le plafond du tarif journalier de soins applicable aux foyers d'accueil médicalisé et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022 ;)

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément CG/CEAH/2011F81/018/2.156 en date du 14 juillet 2011, de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relative au service organisé par le secteur public « Centre Arthur Régniers » sis 2, rue Baronne E Drory à 6543 BIENNE-LEZ-HAPPART dépendant de la Province de Hainaut ;

Vu la décision du 22 novembre 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2022 pour l'Institut Centre Arthur Régniers à 6543 BIENNE-LEZ-HAPPART n° FINESS : 990999989 géré par la Province de Hainaut ;

Vu la convention d'objectif signée le 20 mai 2022 ;

Vu la convention de coopération transfrontalière du 22 novembre 2022 modifiée par l'avenant n°1 du 10 février 2023 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'institut Centre Arthur Régniers d'adultes reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du susvisée est remplacé par :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut Centre Arthur Régniers** géré par la Province de Hainaut, n° FINESS : **990993172** s'élève à **431 911,34 euros**

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée est remplacé par :

La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **35 992,61 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 MARS 2023**

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

ARS

R32-2023-03-02-00005

Arrêté portant autorisation a contrôler, gérer,
détenir et dispenser des médicaments CSAPA LE
PARI LILLE

ARRETE PORTANT AUTORISATION A CONTROLER, GERER, DETENIR ET DISPENSER DES MEDICAMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3411-5 et D3411-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Association Point Addictions Rencontres Informations (PARI) géré par l'Association Accompagnement et Dispositifs Novateurs Sociaux, Médicaux et de Prévention (ADNSMP)

Vu la circulaire n° 2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courriel du 9 février 2023, du docteur Julia TARRAGON docteur en médecine, intervenant en qualité de médecin addictologue au CSAPA Le PARI, situé 57, boulevard de Metz à Lille, en vue d'être autorisée à assurer le contrôle, la gestion, la détention et la dispensation des médicaments ;

Vu l'avis favorable émis par le pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 février 2023

Considérant que le docteur Julia TARRAGON, titulaire du diplôme d'état de docteur en médecine en date du 4 octobre 2018 et inscrite au tableau de l'ordre des médecins exerce les fonctions de médecin addictologue au sein du CSAPA de l'Association Point Addictions Rencontres Informations.

Considérant qu'en application de l'article D3411-9 du code de la santé publique, le docteur Julia TARRAGON, médecin addictologue au CSAPA Le PARI, situé 57, boulevard de Metz à Lille, peut être autorisée à y assurer le contrôle, la gestion, la détention et la dispensation des médicaments ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ;

ARRETE

Article 1 – Le docteur Julia TARRAGON, médecin addictologue au CSAPA Le PARI, situé 57, boulevard de Metz à Lille, est autorisée à y assurer le contrôle, la gestion, la détention et la dispensation des médicaments.

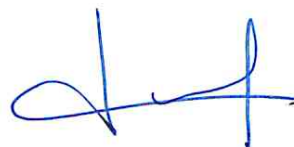
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au docteur Julia TARRAGON

Article 5 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le 02 MARS 2023

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé



ARS

R32-2023-03-02-00004

Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social pour l'appel à projet relatif à la création de 14 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Saint Quentin-Hirson et Laon, sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne

**Arrêté portant désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection
d'appel à projet médico-social
pour l'appel à projet relatif à la création de 14 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur les territoires de
proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Saint-Quentin-Hirson et Laon, sur le territoire de
démocratie sanitaire de l'Aisne**

LE DIRECTEUR GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté modificatif du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 mai 2021 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 12 mars 2020 révisant le calendrier prévisionnel 2020-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de la direction générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022, portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 11 novembre 2022 relatif à la création de 14 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Saint-Quentin-Hirson et Laon, sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 14 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) sur les territoires de proximité regroupés de l'offre médico-sociale de Saint-Quentin-Hirson et Laon, sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Aisne.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Virginie PIGOT
- M. Benoît DAEM

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Daniel HIBERTY	Maxime CATTEZ
Olivier DAUPTAIN	Clément BAILLEUL

Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Virginie RINGLER	Karine MAGNIER
Corinne DHAUSSY	Jean-Luc DUSART

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son Président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

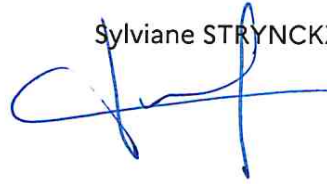
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le 02 MARS 2023

La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la santé

Sylviane STRYNCKX



DRAAF

R32-2023-01-20-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOUVIER Yann

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Yann BOUVIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

10 rue du moulin

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4163

60112 MARTINCOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 novembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 20/09/2022, sous le numéro 4163.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARTINCOURT	A 138, 608, 121, 120, 123, 591, 165, 164, 168, 159, 169, 170, 451, 178, 156, 114, 184, ZE 31	08 ha 30 a 11 ca	Jean-Marie PORQUIER
	A 181	00 ha 66 a 30 ca	
	A 655	01 ha 32 a 17 ca	
	ZC 23, ZE 30, A 566	03 ha 92 a 37 ca	
VROCOURT	A 167, 175, 182, ZE 37	01 ha 85 a 28 ca	
	B 252, B 253, B 254, B 697	02 ha 60 a 99 ca	
	ZB 32, ZB 33	01 ha 92 a 80 ca	
	B 117	00 ha 08 a 00 ca	
HANVOILE	ZA 21	00 ha 93 a 16 ca	
GRILLON	ZC 93	01 ha 12 a 07 ca	
		22 ha 73 a 68 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **20/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-05-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CHERON Denis

Service de l'Économie Agricole

Monsieur Denis CHERON

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 D rue d'en bas

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4151

60730 CAUVIGNY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 octobre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 05/09/2022, sous le numéro 4151.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PONCHON ABBECOURT	W 62, 74, 90, 91, 134 W 114 ZB 46, ZD 24, 29 ZA 203, 204, ZB 9	7 ha 20 a 40 ca 01 ha 97 a 90 ca 16 ha 42 a 60 ca 06 ha 83 a 44 ca	EARL DES BOURCHAINES
		32 ha 44 a 34 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-19-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CLAUX Rémi

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Rémi CLAUD

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

830 rue de Francières

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4160

60190 REMY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 novembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 19/09/2022**, sous le numéro **4160**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GRANDFRESNOY	ZC 52 ZC 79 ZH 25, 234 ZC 80, ZH 49, 163, ZO 27 ZI 25 p ZI 25 p ZC 53 ZI 2 ZE 8	00 ha 51 a 55 ca 03 ha 21 a 65 ca 03 ha 47 a 39 ca 06 ha 76 a 57 ca 01 ha 03 a 80 ca 01 ha 74 a 00 ca 00 ha 51 a 55 ca 00 ha 81 a 70 ca 03 ha 37 a 20 ca	Gilles CLAUD
SACY LE PETIT	ZA 63 ZA 32, 33 ZE 50	00 ha 44 a 62 ca 02 ha 34 a 75 ca 00 ha 40 a 00 ca	
REMY	C 1566, 1770, 1771, ZY 17, YE 19, 26, YB 4, 19, ZW 15, 21, AK 61, ZM 51 ZI 42,43 ZY 11 YE 27 YD 15 ZY 38 ZY 37 C 987, YD 23, YE 25 YB 6 ZY 12, YD 77, 78 ZY 13	28 ha 57 a 29 ca 01 ha 03 a 70 ca 01 ha 42 a 19 ca 00 ha 44 a 20 ca 00 ha 25 a 79 ca 00 ha 55 a 92 ca 00 ha 55 a 92 ca 10 ha 46 a 08 ca 05 ha 10 a 01 ca 01 ha 82 a 72 ca 02 ha 05 a 50 ca	

MONTMARTIN	YE 7 YB 11, 13 YE 43 YD 80, YE 47 YC 36, ZL 2, 38, ZK 28 / AK 66 ZA 14 ZD 1 ZK 8, 9, 10, ZI 64, 66, ZH 93 / 126	00 ha 82 a 28 ca 01 ha 99 a 00 ca 00 ha 28 a 30 ca 00 ha 07 a 42 ca 05 ha 67 a 95 ca 01 ha 97 a 45 ca 00 ha 84 a 00 ca 08 ha 99 a 47 ca 00 ha 94 a 25 ca 07 ha 37 a 75 ca 01 ha 05 a 00 ca 02 ha 07 a 00 ca 04 ha 62 a 00 ca 06 ha 73 a 43 ca 00 ha 05 a 80 ca 00 ha 04 a 00 ca 00 ha 05 a 00 ca 00 ha 20 a 03 ca 00 ha 14 a 00 ca 00 ha 05 a 80 ca 00 ha 09 a 70 ca 00 ha 08 a 33 ca 00 ha 01 a 30 ca 00 ha 01 a 60 ca 00 ha 01 a 80 ca 00 ha 02 a 90 ca 00 ha 02 a 50 ca 00 ha 02 a 80 ca 00 ha 01 a 70 ca 00 ha 03 a 50 ca 00 ha 03 a 36 ca 00 ha 04 a 62 ca 00 ha 04 a 60 ca 00 ha 03 a 20 ca 00 ha 03 a 36 ca 00 ha 03 a 80 ca 00 ha 03 a 50 ca 00 ha 04 a 00 ca 00 ha 04 a 52 ca 00 ha 08 a 00 ca 00 ha 10 a 80 ca 00 ha 09 a 00 ca 00 ha 01 a 70 ca 00 ha 15 a 00 ca 00 ha 18 a 50 ca 00 ha 16 a 02 ca 00 ha 09 a 00 ca 00 ha 27 a 00 ca 00 ha 04 a 81 ca 00 ha 02 a 00 ca	
LACHELLE	ZH 60 AB 25, 47, AI 73, 77, 56		
EPINEUSE	ZA 5		
LE FAYEL	ZS 190		
GOURNAY SUR	ZS 187, 191, 192		
ARONDE	ZS 188, 189 ZS 38 ZS 39 ZS 41 ZS 43 ZS 112 ZS 114 ZS 118 ZS 124 ZS 149 ZS 150 ZS 152 ZS 154 ZS 155 ZS 156 ZS 170 ZS 171 ZS 172 ZS 173 ZS 174 ZS 175 ZS 176 ZS 177 ZS 178 ZS 179 ZS 180 ZS 181 ZS 182 ZS 184 ZS 185 ZS 186 ZP 26 ZT 45 a ZT 47 ZT 48 ZT 49 ZT 50		
		122 ha 86 a 95 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d’une autorisation tacite en date du **19/01/2023**, conformément à l’article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-08-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DECAUX Jean-Charles



Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4156

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Monsieur Jean-Charles DECAUX

29 rue de Rouen

60210 GRANDVILLIERS

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 octobre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 08/09/2022, sous le numéro 4156.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GRANDVILLIERS BRIOT	D 7 ZD 9	02 ha 19 a 30 ca 01 ha 58 a 30 ca	Yves LAIGNIER
		3 ha 77 a 60 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-07-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FONTAINE FELY

Service de l'Economie Agricole

EARL DE LA FONTAINE FELY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

6 rue de Marest

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4152

60490 VANDELICOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 octobre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 07/09/2022, sous le numéro 4152.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAREST SUR MATZ VANDELICOURT	ZA 15, 38, 43 ZC 54	03 ha 77 a 06 ca 02 ha 34 a 20 ca	SCEA DU MONDERLIN
		06 ha 11 a 26 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-22-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES BLANCHES TERRES

Service de l'Economie Agricole

EARL DES BLANCHES TERRES

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

26 rue Fernand Moreau

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4164

60120 TARTIGNY

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 novembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 22/09/2022, sous le numéro 4164.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRETEUIL	B 41, ZI 3, E 11, 12, 13, 14, 10, 183, 189, 186, F 4, 218, 252 AJ 38, 39, AI 207, F 92, 97, 126, 127, 128, 130, 131, 132, ZH 8, 9, 10, 11	29 ha 08 a 49 ca 30 ha 36 a 36 ca	EARL LA BRITULIENNE
		59 ha 44 a 85 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **22/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-26-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU CHENE ROND

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

EARL DU CHENE ROND
Monsieur Paul SARAZIN

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4165

68 rue du buard

Vos références :

60600 ETOUY

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 novembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 26/09/2022, sous le numéro 4165.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BULLES AIRION LITZ LA RUE ST PIERRE FOURNIVAL ETOUY AVRECHY	AO 90, 91 W 17, 18 ZB 1, 35 ZH 18 ZD 11 ZO 5 Y 2 Z 53 C 1936, 1943, 1945, 1072, 1073, 1177, 1178, 1246, 1247, 1940 Z 28, C 1152, A 234, 171 A 174, 257, 258, C 1934, X 13, Y 22, Z 16, 26, 48, 51, 69, 89, 104 B 480, ZE 47, ZK 9 ZH 12, 25, 26, 27, ZK 74, 75, 146, 61, 32, 33, C 599 B 343, 345, 917, 919, ZH 48, 50, ZK 35, 139, ZL 4, 5, 60, 54, 55, ZM 20 B 469, ZK 151 ZK 44, 153, 154, B 797, ZH 52, ZK 7, 14, 17, 18, 19, ZN 23, ZK 10 ZH 49, ZK 15, 72, ZN 19 ZK 13	01 ha 29 a 00 ca 03 ha 53 a 00 ca 01 ha 20 a 40 ca 01 ha 94 a 25 ca 01 ha 82 a 99 ca 00 ha 33 a 26 ca 00 ha 77 a 30 ca 00 ha 79 a 60 ca 22 ha 35 a 15 ca 25 ha 17 a 72 ca 73 ha 65 a 77 ca 02 ha 19 a 81 ca 15 ha 65 a 58 ca 13 ha 08 a 72 ca 00 ha 69 a 63 ca 19 ha 02 a 83 ca 10 ha 63 a 44 ca 08 ha 11 a 05 ca	EARL DU CHENE ROND
		202 ha 29 a 95 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU MATZ

Service de l'Economie Agricole

EARL DU MATZ

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

92 rue Saint-Martin

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4154

60310 ROYE SUR MATZ

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 octobre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 07/09/2022, sous le numéro 4154.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRESNIERES LASSIGNY	AB 36, 82, WE 418 WE 25 WE 417	05 ha 48 a 55 ca 00 ha 24 a 21 ca 01 ha 93 a 34 ca	Claude FOURNIER
		07 ha 66 a 10 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-28-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEMAITRE Frédéric

Service de l'Economie Agricole EARL LEMAITRE Frédéric
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux 263 rue du bois Morel
N° référence : SEA/CD/dossier n° 4167 60730 LA CHAPELLE SAINT-PIERRE
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes : Beauvais, le 2 novembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 28/09/2022**, sous le numéro **4167**.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DIEUDONNE	B 712, 713, ZC 54, ZD 186	08 ha 96 a 09 ca	Denis LABBE
		08 ha 96 a 09 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-02-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PETIT HALEINE

Service de l'Economie Agricole

EARL PETIT HALEINE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue du bois Haleine

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4148

60210 SAINT-THIBAULT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 octobre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 02/09/2022, sous le numéro 4148.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRIOT	ZI 52, ZE 7	08 ha 09 a 00 ca	Yves LAIGNIER
		08 ha 09 a 00 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **02/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-05-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VANDEPUTTE

Service de l'Economie Agricole

EARL VANDEPUTTE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

52 grande rue

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4150

60790 LA NEUVILLE D'AUMONT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 octobre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 05/09/2022, sous le numéro 4150.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SILLY TILLARD	Y 69, 83, 116,118, ZC 7, 9, 40, ZD 19, 26, 36, 38, ZE 41, ZH 43, 53, 64 B 543, 54, Y 66, 67, 71, 81, 82, 87, ZC 10, 11, 34, ZD 12,15, 16, 66, 71, 74, 75, 79, 80, 81, 82, ZE 40, ZH 3, 38, 60, 63, 68, 69	27 ha 34 a 31 ca 34 ha 34 a 85 ca	Guy DEVRIESE
		61 ha 69 a 06 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **05/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-07-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PATENOTTE Christian

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Christian PATENOTTE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

4 rue de la ville

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4155

60360 CONTEVILLE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 octobre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 07/09/2022, sous le numéro 4155.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DARGIES SARCUS SARNOIS EQUENNES ERAMECOURT	ZL 39 AE 14 ZM 16, ZM 30, ZM 58, ZM 69, ZM71 F 124, ZL 8 ZE 14 AB 7 ZE 31 ZE 30	01 ha 00 a 00 ca 00 ha 29 a 21 ca 08 ha 55 a 08 ca 04 ha 31 a 34 ca 03 ha 27 a 70 ca 00 ha 54 a 70 ca 00 ha 32 a 60 ca 03 ha 11 a 90 ca	EARL DES QUATRE VENTS
		21 ha 42 a 53 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **07/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-04-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU MOULIN DE LA CARNOYE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22434

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **04 NOV. 2022**

SCEA DU MOULIN DE LA CARNOYE
Madame, Messieurs DACQUIN Matthieu, Benoît,
Bénédicte, Guillaume
20 rue de la carnoye
62960 FLECHIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22434

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/10/22** sous le numéro 62-22434. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Madame Micheline JUDAS) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIRE SUR LA LYS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU MOULIN DE LA CARNOYE sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22434

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU MOULIN DE LA CARNOYE Madame, Messieurs DACQUIN Matthieu, Benoît, Bénédicte, Guillaume à FLECHIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRE SUR LA LYS	BO179	ha 77 a 52 ca
	ZO109	ha 42 a 90 ca

DRAAF

R32-2023-01-12-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LEGRAND



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

SCEA LEGRAND

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

10 rue verte

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4158

60210 BROMBOS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 octobre 2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 12/09/2022, sous le numéro 4158.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRIOT	ZE 5	02 ha 47 a 50 ca	Yves LAIGNIER
		02 ha 47 a 50 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **12/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-01-16-00012

Contrôle des structures - Autrosiation tacite
d'exploiter - EARL VANHOOREN

Service de l'Economie Agricole

EARL VANHOOREN

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Chemin du bosquet

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4159

60000 SAINT-MARTIN LE NOEUD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 octobre 2022

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 16/09/2022, sous le numéro 4159.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERNEUIL EN BRAY	ZC 49	02 ha 65 a 70 ca	Guy DEVRIESE
		02 ha 65 a 70 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/01/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de
l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier
Agricole et Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr